



AVIS AUX MEMBRES

N° 2015 – 134

Le 18 novembre 2015

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATIONS APPORTÉS AU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE MODIFIER L'HEURE DU TRAITEMENT DE L'APPEL DE MARGE INTRA- JOURNALIER DE L'APRÈS-MIDI

Le 29 juillet 2015, le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé des modifications au manuel des opérations de la CDCC. La CDCC désire aviser les membres compensateurs que cette modification a été autocertifiée conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (R.L.R.Q., chapitre I-14.01) et approuvé par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus qui s'applique à une modification de règle devant être approuvée en Ontario.

Le but des modifications proposées est de faire passer l'heure du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi de 13 h 15 (HE) à 12 h 45 (HE) afin de faire en sorte que les membres compensateurs disposent d'un délai d'une (1) heure pour effectuer leur dépôt de garantie afin de renflouer l'insuffisance de marge discrétionnaire avant que la CDCC n'ait à envoyer un paiement en dollars canadiens au Système de transfert de paiements de grande valeur (« STGV ») pour couvrir leurs obligations.

Veillez trouver ci-joint les modifications qui seront incorporées à la version du manuel des opérations disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) à compter du 18 novembre 2015 et qui entreront en vigueur le 30 novembre 2015.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à cdcc-ops@cdcc.ca.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation



**CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION**

MANUEL DES OPÉRATIONS

VERSION DU 25 MAI 2015

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR
DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE**

CHAQUE JOUR OUVRABLE

Activité	Échéance
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10h00 à 10h15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10h15 à 10h30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	13 h 15 <u>12 h 45</u>
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	13 h 15 <u>12 h 45</u>
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)	14h00 à 14h15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30
Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 30
Transferts de positions	17 h 25

AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR
DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite)
CHAQUE JOUR OUVRABLE (suite)

Activité	Échéance
Corrections d'opérations le jour même et à T+1	17 h 30
Changements aux positions en cours	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe et contrats à terme sur titres acceptables – Heure limite de compensation (Les directives de règlement compensé (exigences de livraison nette et exigences de paiement net contre livraison) sont envoyées à CDS pour règlement le jour ouvrable suivant)	17 h 30
Contrats à terme – Demande de compensation standard contre mini	17 h 00
Contrats à terme – Remise d'avis de livraison	17 h 30
Options – Remise d'avis de levée	17 h 30
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC – Fermeture des bureaux	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe – Disponibles (début du prochain jour ouvrable)	19 h 00
Éléments non réglés	
Confirmation des éléments réglés devant être envoyés à la CDCC	16 h 15
Appels quotidiens de surveillance de marge de capital	
La CDCC avise les membres compensateurs de la marge supplémentaire requise	9 h 30
Obligation du membre compensateur de combler tout déficit	12 h 00 (midi)
Marge supplémentaire pour le risque de marge de variation intrajournalier	
La CDCC avise les membres compensateurs de la marge supplémentaire requise	13 h 45 <u>30</u>
Obligation du membre compensateur de combler tout déficit	-14 h 45 <u>30</u>
Imputation supplémentaire pour le risque d'asymétrie du règlement	
La CDCC avise les membres compensateurs de la marge supplémentaire requise	13 h 45 <u>30</u>
Obligation du membre compensateur de combler tout déficit	-14 h 45 <u>30</u>